CCAS de
MONTGERON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

24/103

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC GMSPORT

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser une séance de zumba, dans le cadre de la programmation d'octobre rose 2024,

Considérant que GMSPORT, a été choisi pour assurer cette animation le samedi 5 octobre 2024 de 11h00 à 12h00,

DÉCIDE

Article 1er De signer la convention de prestation de service avec GMSPORT, représenté par Monsieur Geoffrey GODVIN, 1 rue des Bâtisseurs, à GRIGNY 91250, pour un montant total de 96€ TTC.

Article 2 Que la dépense sera imputée au Budget 2024.

Article 3 Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 05 JUIL 2024

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-269100814-20240705-DP24103_CCA

CCAS de
MONTGERON

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

GMSPORT, représenté par Monsieur Geoffrey GODVIN et domicilié 1 rue des Bâtisseurs à GRIGNY-91250,
N° SIRET : 850 035 015 00021

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet l'animation d'une séance de Zumba dans le cadre de la programmation d'octobre rose 2024.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire proposera cette animation, le samedi 5 octobre 2024 de 11h00 à 12h00, sur le parvis de l'Astral, 121 avenue de la République 91230 MONTGERON.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au prestataire, d'un montant de **96,00 € TTC (*quatre*-vingt-seize euros)** sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).
Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-269100814-20240705-DP24103_CCA

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation…).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le 05 JUIL. 2024

Pour le Prestataire

Geoffrey GODVIN

Pour l'Organisateur

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-269100814-20240705-DP24103_CCA